

09 JAN. 2014

S 4

Luxembourg, le 9 janvier 2014

Justin Turpel  
Député

Objet: **Question parlementaire** concernant l'accueil de réfugiés syriens

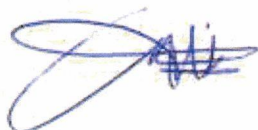
Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre à Monsieur le Ministre de l'Immigration et de l'Asile la question parlementaire suivante:

Au mois d'août 2013, le Ministre de l'Immigration Nicolas Schmit avait annoncé la venue d'un contingent de 60 réfugiés syriens au Luxembourg suite à l'appel international lancé par l'UNHCR face au drame vécu par ces personnes. L'Allemagne, qui avait initialement annoncé en accueillir 5.000, compte doubler sa contribution. Dans ce contexte, je voudrais savoir de la part de Monsieur le Ministre:

- Avez-vous connaissance de la date d'arrivée au Luxembourg de ces réfugiés?
- Le cas échéant, avez-vous connaissance de leur nombre définitif?
- L'accueil de réfugiés syriens est-il soumis à des critères? Si oui, pouvez-vous m'indiquer lesquels?
- Pouvez-vous m'indiquer le statut qui leur sera attribué?
- Pouvez-vous m'indiquer les mesures que l'Etat luxembourgeois compte mettre en place pour l'accueil, l'encadrement, le logement ainsi que le suivi de ces réfugiés?
- Finalement, vos services comptent-ils organiser cet accueil de concert avec les organisations non-gouvernementales actives dans le domaine des réfugiés? Le cas échéant, pouvez-vous me mentionner desquelles il s'agit ainsi que les champs d'action qui leur seront attribués?

Respectueusement,



Justin Turpel  
Député



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires étrangères

Le Ministre

Luxembourg, le 24 janvier 2014

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

27 JAN. 2014

Le Ministre des Affaires étrangères

à

Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse commune du  
Ministre de l'Immigration et de l'Asile et de la Ministre de la Famille et de l'Intégration à  
la question parlementaire no 54 posée par l'honorable Député Monsieur Justin Turpel.

Jean Asselborn

La Ministre aux Relations avec le Parlement	
SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SCL:
Entré le:	27 JAN. 2014
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

**Réponse commune**  
**du Ministre de l'Immigration et de l'Asile Monsieur Jean Asselborn**  
**et de la Ministre de la Famille et de l'Intégration Madame Corinne Cahen**  
**à la question parlementaire n° 54 de l'honorable député Monsieur Justin Turpel**

Aux différents aspects que comprend la question parlementaire, les membres du Gouvernement en charge de la sélection et de l'accueil des réfugiés syriens répondent comme suit.

- *Avez-vous connaissance de la date d'arrivée au Luxembourg de ces réfugiés ?*  
Il est prévu que les réfugiés syriens arriveront au Luxembourg au cours du premier semestre 2014.
- *Le cas échéant, avez-vous connaissance de leur nombre définitif ?*  
Le but est de réinstaller 60 personnes au Luxembourg.
- *L'accueil de réfugiés syriens est-il soumis à des critères ? Si oui, pouvez-vous m'indiquer lesquels ?*  
Le Luxembourg envisage de réinstaller des familles vulnérables, dont des familles nombreuses, pour lesquelles les perspectives d'une autre solution durable, même à long terme, n'existent pas.
- *Pouvez-vous m'indiquer le statut qui leur sera attribué ?*  
Le statut de réfugié, tel que prévu par la Convention de Genève et la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection, sera accordé aux personnes réinstallées.
- *Pouvez-vous m'indiquer les mesures que l'Etat luxembourgeois compte mettre en place pour l'accueil, l'encadrement, le logement ainsi que le suivi de ces réfugiés ?*  
L'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) qui a dans ses missions l'accueil, l'hébergement et le suivi social des demandeurs d'asile et des réfugiés arrivés par contingents, est en train de préparer l'arrivée des réfugiés syriens en concertation avec les ministères des Affaires étrangères et européennes, de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, ainsi que de la Santé.

A leur arrivée à l'aéroport de Luxembourg, les familles seront accueillies par le personnel de l'OLAI ensemble avec des fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères et européennes.

Actuellement les volets suivants sont en préparation par l'OLAI :

- le primo-accueil et l'hébergement en pension complète ;
- la scolarisation des enfants âgés de moins de 13 ans (enseignement fondamental) et des jeunes (enseignement secondaire) ;
- la santé préventive de toutes les personnes et leur suivi psychologique ;
- le relogement individuel de chaque famille à moyen terme ;
- l'apprentissage de la langue française aux adultes ;
- l'encadrement socio-pédagogique des enfants à Weilerbach ;

- l'aide administrative et le suivi social des familles ;
  - l'attribution des aides financières mensuelles..
- *Finalement, vos services comptent-ils organiser cet accueil de concert avec les organisations non-gouvernementales actives dans le domaine des réfugiés ? Le cas échéant, pouvez-vous me mentionner desquelles il s'agit ainsi que les champs d'action qui leur seront attribués ?*

Dès l'annonce en automne 2013 de la décision du Gouvernement d'accueillir au Luxembourg des réfugiés syriens, 2 ONG ont informé respectivement le ministre de la Famille et de l'intégration et l'OLAI de leur volonté de collaboration à l'accueil et l'encadrement des réfugiés syriens. Il s'agit de la Croix Rouge luxembourgeoise et de Caritas.

Lorsque la composition des familles ainsi que l'âge des enfants seront connus, l'OLAI se concertera avec les 2 ONG sur l'aide que celles-ci comptent apporter aux familles. Il n'est pas d'usage que l'OLAI attribue des champs d'action à ces organisations non gouvernementales ; au contraire, il aura recours aux compétences particulières de chacune d'elles. A titre d'exemple on peut citer le *Service Passerelle* de Caritas.

Enfin, il convient d'ajouter les offres de collaboration provenant de personnes individuelles, dont certaines originaires de Syrie ou du Moyen Orient. L'OLAI étudie les possibilités de collaboration offertes, par exemple dans le domaine de la traduction orale, de cours de langue aux adultes, de l'aide à l'intégration lors de l'installation des familles dans un logement individuel. L'OLAI contactera ces bénévoles une fois qu'il disposera de plus d'informations sur les familles.